

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Bargeolle au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 07 avril 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 2	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ACTION SOCIALE**

**AIDES SOCIALES**

▫ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)- participation 2023**

Madame la Vice-présidente rappelle que,

Le Centre communal d'action sociale accompagne le Département, dans son action en faveur des plus démunis, en s'inscrivant dans le partenariat financier du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL est un dispositif financier et d'accompagnement social, dont la gestion est assurée par les départements.

Le FSL vise à répondre à des enjeux tels que la lutte contre la précarité énergétique, l'accès ou le maintien dans le logement. Le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement est entré en vigueur le 01<sup>er</sup> janvier 2023. Il permet d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité face au logement, d'agir en prévention afin d'éviter les ruptures de parcours résidentiels par une réévaluation de l'aide aux impayés de factures d'énergie et d'eau, de simplifier l'accès aux différentes mesures d'accompagnement social liées au logement et d'ouvrir le F.S.L. à un public plus large.

Le Conseil départemental propose au C.C.A.S. de renouveler sa contribution pour l'exercice 2023, à hauteur de 2 100 €, dans le but de poursuivre le versement des aides aux administrés de la ville de Clisson. Ce montant est identique à celui versé en 2022.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (loi Besson) modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,  
VU le budget principal du Centre communal d'action sociale,  
VU le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,  
VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, en date du 16 février 2023,  
CONSIDERANT qu'il convient de soutenir la politique départementale en faveur des plus démunis,

**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de soutenir le Conseil départemental de Loire-Atlantique dans son action en faveur du logement des personnes les plus démunies, en versant une participation au Fonds de Solidarité pour le Logement d'un montant de 2 100 €, pour l'exercice 2023,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Sonia Sanchez**  
Secrétaire de séance



**Marie-Gabrielle Carré**  
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

**17 AVR. 2023**

- son affichage le

**19 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-264401555-20230412-DEL-230411-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2023  
Date de réception préfecture : 17/04/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.*